

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

MEAUX

Effectif légal du conseil
municipal

23

Nombre de conseillers en
exercice

23

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE DE
BEAUTHEIL-SAINTS

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS sur la convocation qui lui a été adressée par le maire sortant de la commune de Beauthel-Saints, Monsieur Bernard JACOTIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. HUBERT Joël
M. JACOTIN Bernard
M. PERRIN Jean-François
M. CHAPPUIS Jacques
M. LE CHEVOIR Pierre
Mme DUTERTRE Josette
Mme CHAMOULARD Christiane
Mme DESTIEVAN Martine

M. THIBAUT Pascal
M. LALLEMENT Thierry
Mme PAILLARD Virginie
M. DOUX Thierry
M. DOLEAC Norbert
Mme FARRIOL GARCIA Christine
Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme THOMAS Irène

M. TEILLARD Stéphane
Mme MAURY Agathe
Mme LE FRESNE Frédérique
Mme SALMON Claire
M. FAHY Bertrand
Mme MARQUES Laëtitia

Absent excusé : ¹ :

M. Mouly donne pouvoir à M. Chappuis

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme MARQUES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal M.HUBERT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré²²..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. Bertrand.....FALHY..

M. me Christine.....CHANOUARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.

 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23

 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).
2
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....21

 e. Majorité absolue ⁴.....11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
M.JACOTIN Bernard	21	Vingt et un

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.JACOTIN Bernard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.JACOTIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).
.....5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]18
- e. Majorité absolue ⁴.....10

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (ordre alphabétique)	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
M.HUBERT Joël	18	dix-huit

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.HUBERT Joël. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à11.....
heures,30.....
minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),








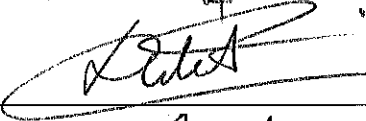

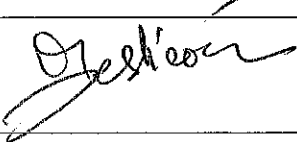




Le conseiller municipal le plus âgé,



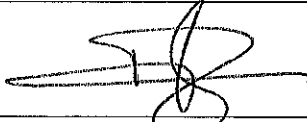
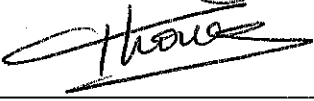



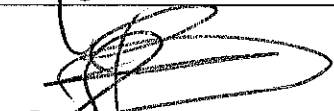

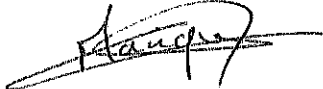
Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.


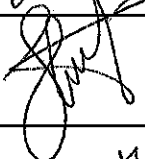
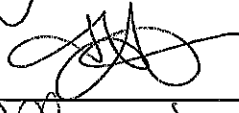
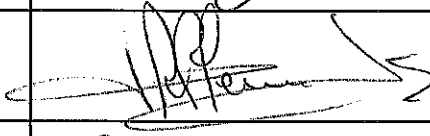
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

NOM ET PRENOM	SIGNATURE	REPRESENTE (E) PAR
M. HUBERT Joël		
M.JACOTIN Bernard		
M.PERRIN Jean-François		
M.MOULY Fabrice	Représenté par	N. Chappuis
M.CHAPPUIS Jacques		
M.LE CHEVOIR Pierre		
Mme DUTERTRE Josette		
Mme CHAMOUARD Christiane		
Mme DESTIEVAN Martine		
M.THIBAUT Pascal		
M.LALLEMENT Thierry		
Mme PAILLARD Virginie		
M.DOUX Thierry		

M.DOLEAC Norbert		
Mme FARRIOL GARCIA Christine		
Mme VAN HOUTTE Sandrine		
Mme THOMAS Irène		
M.TEILLARD Stéphane		
Mme MAURY Agathe		
Mme LE FRESNE Frédérique		
Mme SALMON Claire		
M.FAHY Bertrand		
Mme MARQUES Laëtitia		

COMMUNE DE BEAUTHEIL-SAINTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

DEPOT DE SIGNATURES

Nom Prénom	Fonction	Emargement
Bernard JACOTIN	Maire	
Joël HUBERT	1er adjoint	
Agathe MAURY	2ème adjoint	
Thierry LALLEMENT	3ème adjoint	
Virginie PAILLARD	4ème adjoint	